



ARRETE MUNICIPAL 2025 - 58

FÊTE DE LA SAINT JEAN - 14 ET 15 JUIN 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R.610-5 et R.632-1 al.1,

Vu la demande formulée par **Monsieur Christian DOUVILLE, Président de l'association « Les amis de la St Jean »**, qui organise

- **le feu d'artifice, le samedi 14 juin 2025**

- **la retraite aux flambeaux, le samedi 14 juin 2025**

- **un corso fleuri, le dimanche 15 juin 2025 à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean à Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX,**

Vu l'installation d'une fête foraine sur la place Gaston Sanson – Fauville en Caux – 76640 TERRES-De-CAUX

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le **samedi 14 juin 2025**, l'association « Les amis de la St Jean », est autorisée à réaliser **un feu d'artifice sur le terrain agricole situé rue des Vallons, au-dessus de la mare du Pré** (parcelle cadastrée ZC 049). Dans ce cadre, **la circulation et le stationnement seront interdits de 21 h 00 à 00h00** :

- **Rue des Vallons**, de la route d'Auzouville Auberbosc à la rue Charles de Gaulle

- **Rue de la Mare du Pré**, au niveau de la rue Amiot

- **Rue Traversière**

- **l'espace vert situé à proximité de la Mare du Pré**

- **l'aire de covoiturage à proximité également de la mare**

ARTICLE 2 : Le chemin pédestre allant du hameau de Ronfrebosc à Auzouville Auberbosc jusqu'à la mare du pré sera barré au niveau du terrain où se déroule le feu d'artifice.

ARTICLE 3 : Le **samedi 14 juin 2025, de 21 h 00 à 23 h 00**, la circulation sera interdite **Rue Amiot** pour la retraite aux flambeaux.

ARTICLE 4 : Le **dimanche 15 juin 2025**, la circulation et le stationnement seront interdits de **13h30 jusqu'à la fin du Corso ou 18h00 au plus tard**, sur le parcours du corso fleuri défini comme suit :

- **Rue de l'Ancienne Eglise**

- **Rue du Parc**

- **Rue Bernard Thélou**, entre la rue du Parc et la rue de Normandie,

- **Rue de Normandie**, entre la rue Bernard Thélou et la rue de l'Europe,

- **Rue Charles de Gaulle**, partie comprise entre la rue de l'Europe et la rue de la Libération,

- **Rue Sœur Magella**

- **Rue Amiot**

- **Place Gaston Sanson**

- **Boulevard Alleaume** à partir de 12 h 00 pour le stationnement des bus : 2 aux abords de la Rotonde, 1 au niveau de l'arrêt de bus de l'école maternelle et 1 le long des anciens Services Techniques.

ARTICLE 5 : Au passage de chaque intersection de rue, les **organiseurs prévoient la présence d'un bénévole et d'un véhicule pour sécuriser** le passage du défilé.

ARTICLE 6 : Durant le corso fleuri, **seule l'Association est autorisée à vendre des enveloppes et des sachets de confettis ou autres gadgets.**

ARTICLE 7 : Du **vendredi 13 juin 2025 8h00, au lundi 16 juin 2025 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits place Gaston Sanson et sur la chaussée située entre le café du stade et la boulangerie Charly.**

ARTICLE 8 : Toutes ces interdictions seront matérialisées sur place à l'aide d'une signalisation appropriée mis en place par les Services Techniques de la ville et les bénévoles de l'association.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 10 : **Les déviations pour la circulation de transit se feront par les voies adjacentes.**

ARTICLE 11 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, et permettre notamment la circulation des Services de Secours.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Terres de Caux, le 11 avril 2025

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville